

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°49 du 25 novembre 2011

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°18

CIRCULAIRE N° 3140/DEF/DCSEA/SDA2/PM/EFPM

relative au concours sur épreuves pour le recrutement dans le corps des ingénieurs militaires des essences au grade d'ingénieur principal en 2012.

Du 15 juillet 2011

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous direction « administration »*.

CIRCULAIRE N° 3140/DEF/DCSEA/SDA2/PM/EFPM relative au concours sur épreuves pour le recrutement dans le corps des ingénieurs militaires des essences au grade d'ingénieur principal en 2012.

Du 15 juillet 2011

NOR D E F E 1 1 5 1 8 2 6 C

Références :

Décret n° 2008-942 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 24 ; signalé au BOC 41/2008 ; BOEM 614.1.1.2).
Arrêté du 5 mars 2009 (JO n° 61 du 13 mars 2009, texte n° 16 ; signalé au BOC 15/2009 ; BOEM 614.1.2.2).
Arrêté du 24 septembre 2009 (BOC N° 40 du 19 octobre 2009, texte 4 ; BOEM 614.1.2.1).
Instruction n° 6050/DEF/DCSEA/SDA/PM/FOR du 3 décembre 2009 (BOC N° 49 du 18 décembre 2009, texte 10 ; BOEM 614.1.3.1) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Référence de publication : BOC N°49 du 25 novembre 2011, texte 18.

Art. 1er. Un concours sur épreuves, selon les dispositions du premier paragraphe de l'article 4. du décret de référence, pour le recrutement dans le corps des ingénieurs militaires des essences sera organisé en 2012.

Les épreuves écrites et orales se dérouleront à la direction centrale du service des essences des armées - Fort de Vanves - Malakoff (92) - aux dates et heures suivantes :

- mercredi 1^{er} février 2012, de 8 h 00 à 13 h 00 : composition scientifique et technique ;
- jeudi 2 février 2012, de 8 h 00 à 11 h 00 : épreuve de culture générale sans documentation ;
- jeudi 2 février 2012, de 14 h 00 à 17 h 00 : épreuve de chimie et de thermodynamique relative aux machines thermiques.

Les épreuves orales se dérouleront également à la direction centrale du service des essences des armées :

- avec l'institut français du pétrole (IFP), le 13 mars 2012 ;
- avec les membres du jury, les 14, 15 ou 16 mars 2012.

Art. 2. Le dossier de candidature comprend :

- une demande manuscrite ;
- un certificat médical établi par un médecin des armées faisant apparaître le SIGYCOP (profil seuil 3234321) et l'aptitude à faire campagne ;
- un état signalétique et des services ;

- les photocopies des notes des 5 dernières années ;
- un état des récompenses et des punitions.

Le dossier, complété de l'avis du directeur du personnel dont relève le candidat, devra être adressé par la voie hiérarchique, avant le 1^{er} décembre 2011 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Direction centrale du service des essences des armées

bureau SDA 2/PM

14 rue Saint Dominique

75700 PARIS SP 07

Art. 3. La présente circulaire sera insérée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Vincent GAUTHIER.

ANNEXE.
FICHE DE CANDIDATURE.

FICHE DE CANDIDATURE

CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES INGENIEURS MILITAIRES DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMEES

CONCOURS (1) SUR TITRES - SUR EPREUVES

Nom (2) Epouse

Prénoms (3)

Date de naissance

Numéro identifiant défense

Entrée en service Origine

Grade Date de nomination

Armée Arme Bureau de gestion (terre)

Affectation

ADRESSE PERSONNELLE (4)

ADRESSE PROFESSIONNELLE (4)

Adresse télégraphique (MOFI/COFI) (4)

Téléphones : Personnel Professionnel (ligne civile)

Portable Portable

Télécopie (ligne civile)

DIPLOMES DETENUS

DIPLOMES CIVILS DETENUS AVEC DATE D'OBTENTION (INGENIEUR ET AUTRES)

DIPLOMES MILITAIRES DETENUS AVEC DATE D'OBTENTION

CERTIFICATS MILITAIRES DE LANGUE DETENUS

- (1) Rayer la mention inutile.
- (2) Ecrire en lettres capitales d'imprimerie ; transcription conforme à l'état civil, laisser un espace si le nom comporte une particule, pour les femmes mariées, nom de jeune fille suivi du nom d'épouse.
- (3) Dans l'ordre de l'état civil.
- (4) Inscrire les noms propres en lettres capitales d'imprimerie.